Testez vos connaissances réglementaires!

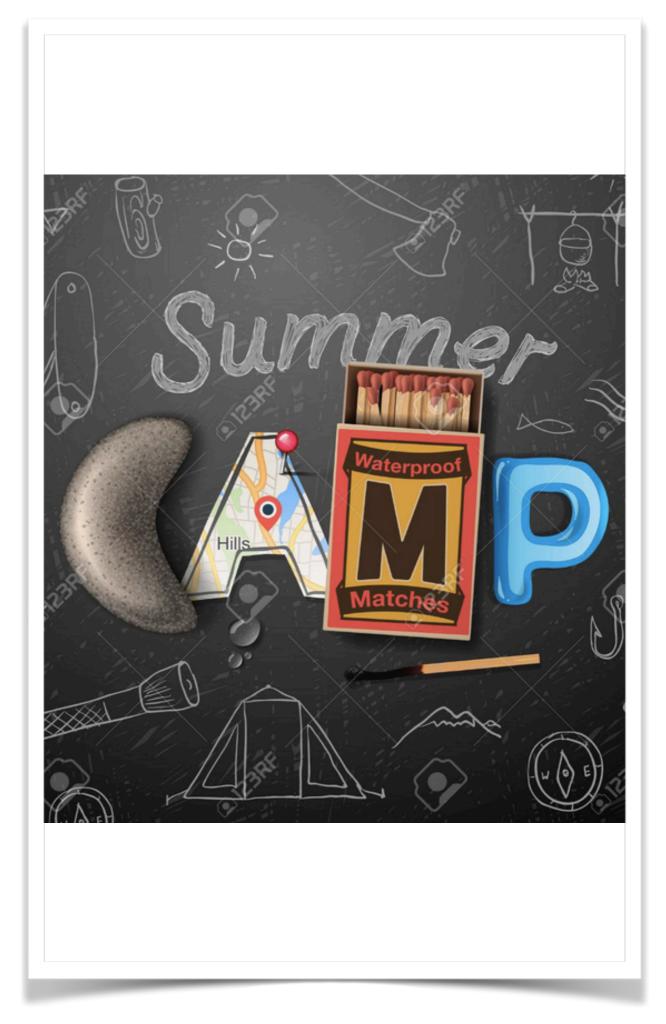
Accueil de mineurs

extrait et adapté du <u>Journal de l'animation</u> de Janvier 2019 « Le grand quiz de la réglementation des ACM » de Roselyne Van Eecke.

1 – Un séjour spécifiq	que doit être déclaré :
☐ Dès la 1re nuit	☐ À partir de 3 nuits
☐ À partir de 4 nuits	

2 – Un collège de Londres organise un voyage culturel et des cours de Français pendant les vacances de Pâques. Ce séjour doit-il être déclaré à la DDCS ?

☐ Oui ☐ Non



1 – Un séjour spécifique doit être déclaré :

☐ À partir de 4 nuits

- Dès la 1^{re} nuit \(\bigcap \text{\hat{A}} \) partir de 3 nuits

2 – Un collège de Londres organise un voyage culturel et des cours de Français pendant les vacances de Pâques. Ce séjour doit-il être déclaré à la DDCS?

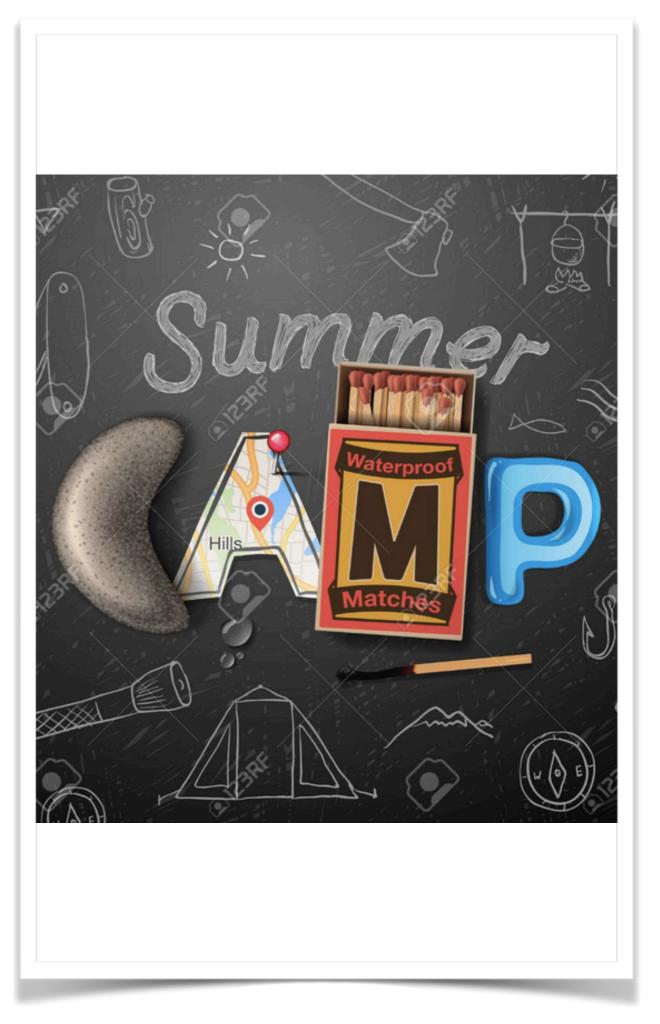


1 – dès la 1^{re} nuit – Article R.227-1 CASF.

2 – Non, les séjours organisés par les établissements scolaires ne sont pas soumis à déclaration à la DDCS, même pendant le temps des vacances – Article L.227-4 CASF.

Conseil : déclaration à la Préfecture

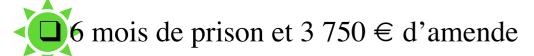
3 – L'association n'a pas déclaré à la DDCS un séjour spécifique avec 12 enfants. Le président risque :
☐ Rien du tout
☐ Une amende de 500 €
☐ 6 mois de prison et 3 750 € d'amende
4 – Communiquer aux parents des enfants accueillis le projet éducatif de l'organisateur et le projet pédagogique de l'accueil est :
☐ Obligatoire ☐ Conseillé



3 – L'association n'a pas déclaré à la DDCS un séjour spécifique avec 12 enfants. Le président risque :

☐ Rien du tout

☐ Une amende de 500 €



3 – selon l'article L.227-8 CASF. Notons aussi que les amendes applicables à des personnes morales sont généralement 5 fois plus élevées que pour les personnes physiques.

4 – Communiquer aux parents des enfants accueillis le projet éducatif de l'organisateur et le projet pédagogique de l'accueil est :



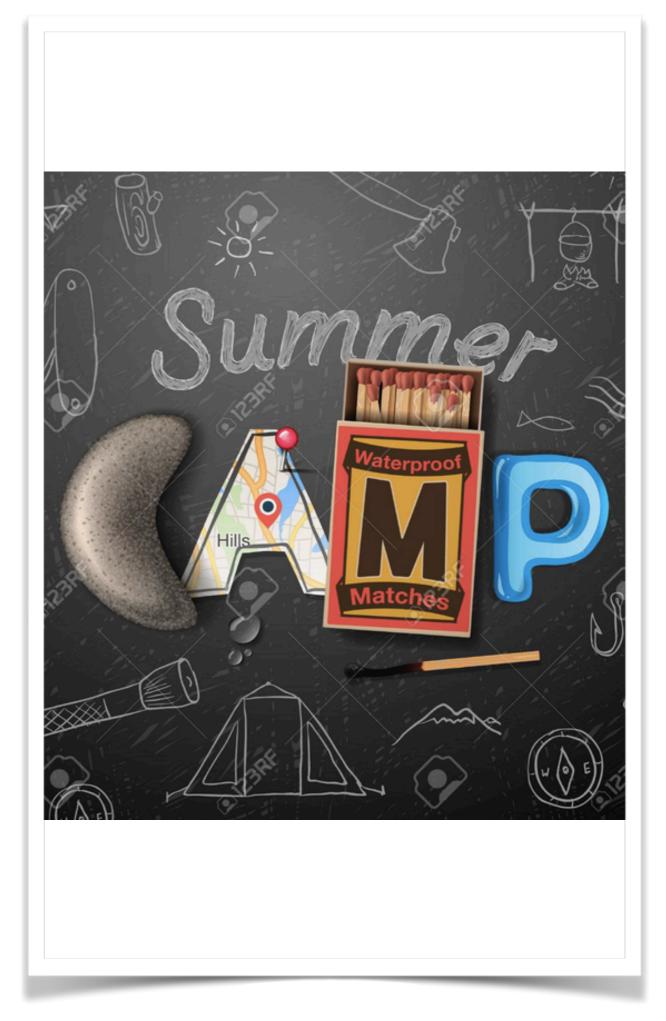
4 – obligatoire – Article R.227-26 CASF

5- Le projet éducatif de l'organisateur est à adresser à la DDCS lors de la première déclaration ?

□Oui □Non

6- Le récépissé de déclaration :

- ☐ Est envoyé par la DDCS/PP par courrier
- ☐ Est téléchargeable sur le logiciel TAM



5 – Le projet éducatif de l'organisateur est à adresser à la DDCS lors de la première déclaration ?



5- Vrai - Article R.227-26 CASF, arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration.

6 – Le récépissé de déclaration :

☐ Est envoyé par la DDCS/PP par courrier

Est téléchargeable sur le logiciel TAM

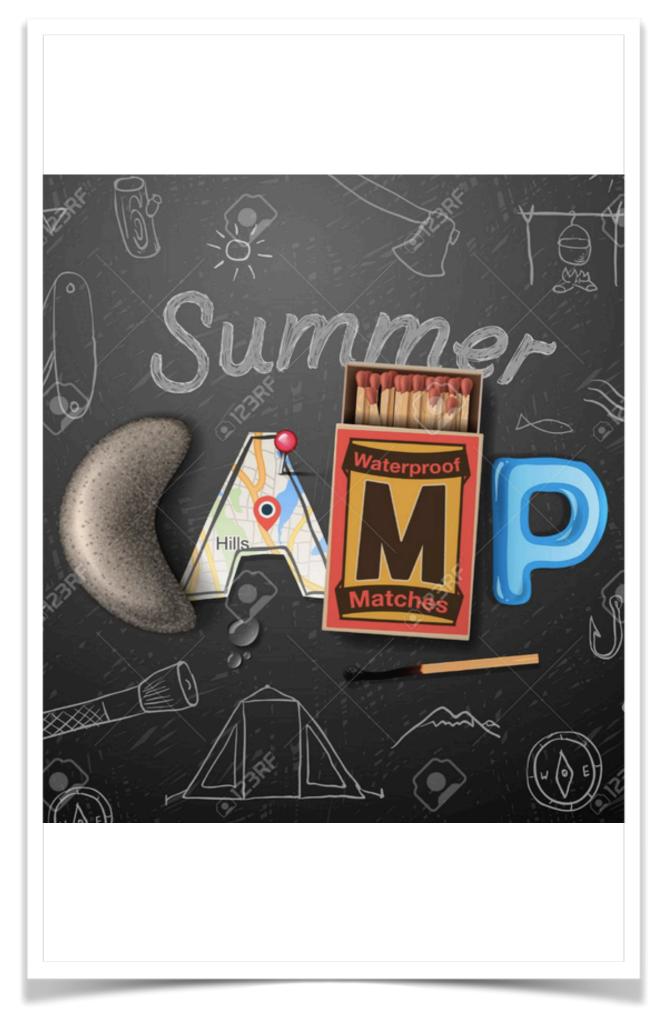
6 – est téléchargeable sur le logiciel TAM.

7 – Réglementairement, une personne peut assurer seule l'encadrement d'un séjour de 2 nuits avec 7 enfants.

□ Vrai □ Faux

8 – Pour diriger un séjour spécifique, il faut être âgé d'au moins 21 ans.

☐ Vrai ☐ Faux



7 – Réglementairement, une personne peut assurer seule l'encadrement d'un séjour de 2 nuits avec 7 enfants.



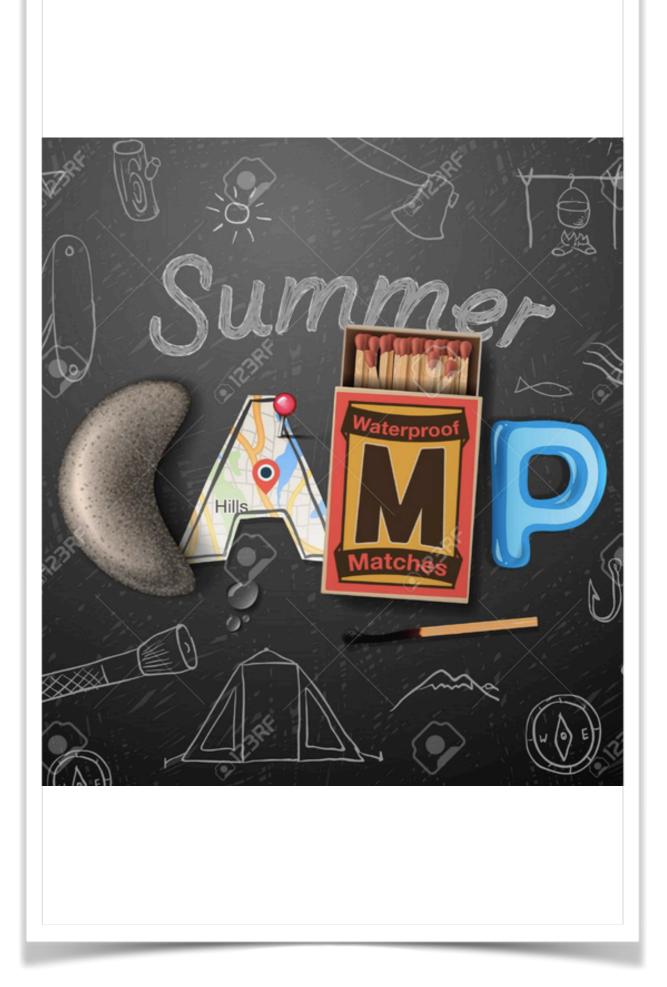
7 – Faux – Article R.227-19 CASF Minimum 2 personnes.

8 – Pour diriger un séjour spécifique, il faut être âgé d'au moins 21 ans.



8 – Vrai, c'est obligatoire pour un séjour linguistique! Norme NF EN 14804

9 – Les activités physiques ayant pour finalité le jeu ou le déplacement et ne présentant pas de risque spécifique peuvent être encadrées par :
☐ Tout membre de l'équipe d'encadrement, quels que soient son âge et sa qualification
☐ Tout animateur majeur
☐ Seulement les animateurs Bafa
10 – Un certificat médical d'aptitude est
obligatoire pour la pratique du canoë- kayak en séjour spécifique.
□ Vrai □ Faux



- 9 Les activités physiques ayant pour finalité le jeu ou le déplacement et ne présentant pas de risque spécifique peuvent être encadrées par :
- Fout membre de l'équipe d'encadrement, quels que soient son âge et sa qualification
- ☐ Tout animateur majeur
- ☐ Seulement les animateurs Bafa

9 – tout membre de l'équipe d'encadrement, quels que soient son âge et sa qualification.

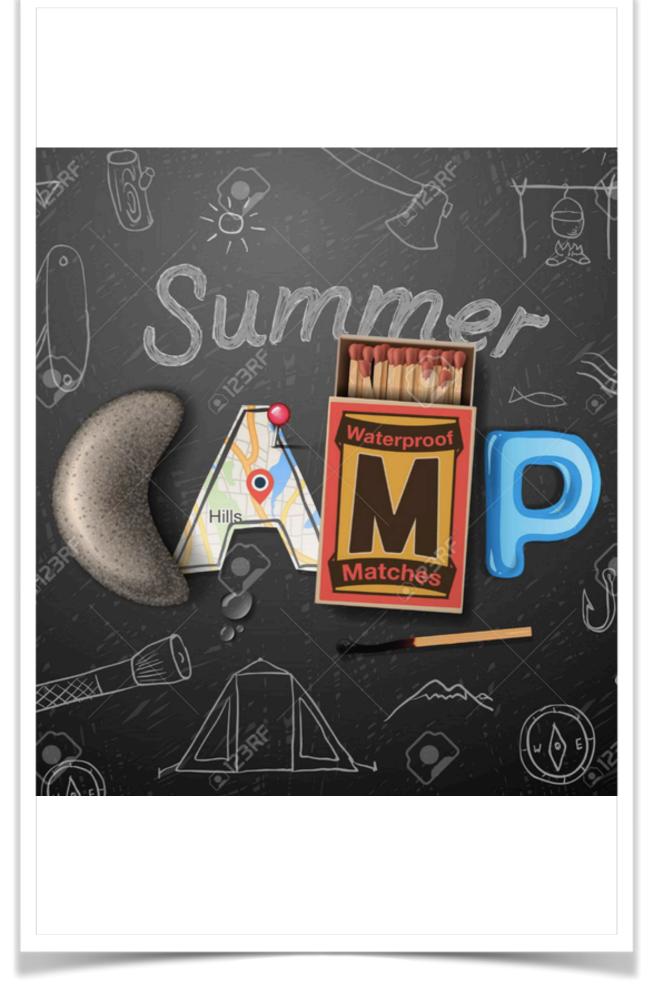
- 10 Un certificat médical d'aptitude est obligatoire pour la pratique du canoë-kayak en séjour spécifique.
- □ Vrai □ Faux

10 – Faux. Uniquement en plongée sousmarine et en parachutisme

11 − Peut encadrer une activité tir à l'arc en ACM : □ Tout animateur majeur □ Un animateur Bafa majeur □ Le titulaire d'un brevet fédéral de tir à l'arc majeur □ Le titulaire d'une qualification professionnelle de tir à l'arc majeur

12 – Les animateurs qui accompagnent les petits groupes d'enfants de plus de 6 ans à la piscine doivent-ils entrer obligatoirement dans l'eau ?

☐ Oui ☐ Non



11 – Peut encadrer une activité tir à l'arc en ACM :

- ☐ Tout animateur majeur
- ☐ Un animateur Bafa majeur
- ☐ Le titulaire d'un brevet fédéral de tir à l'arc majeur
- Le titulaire d'une qualification professionnelle de tir à l'arc majeur

11 – le titulaire d'une qualification professionnelle de tir à l'arc majeur.

12 – Les animateurs qui accompagnent les petits groupes d'enfants de plus de 6 ans à la piscine doivent-ils entrer obligatoirement dans l'eau ?



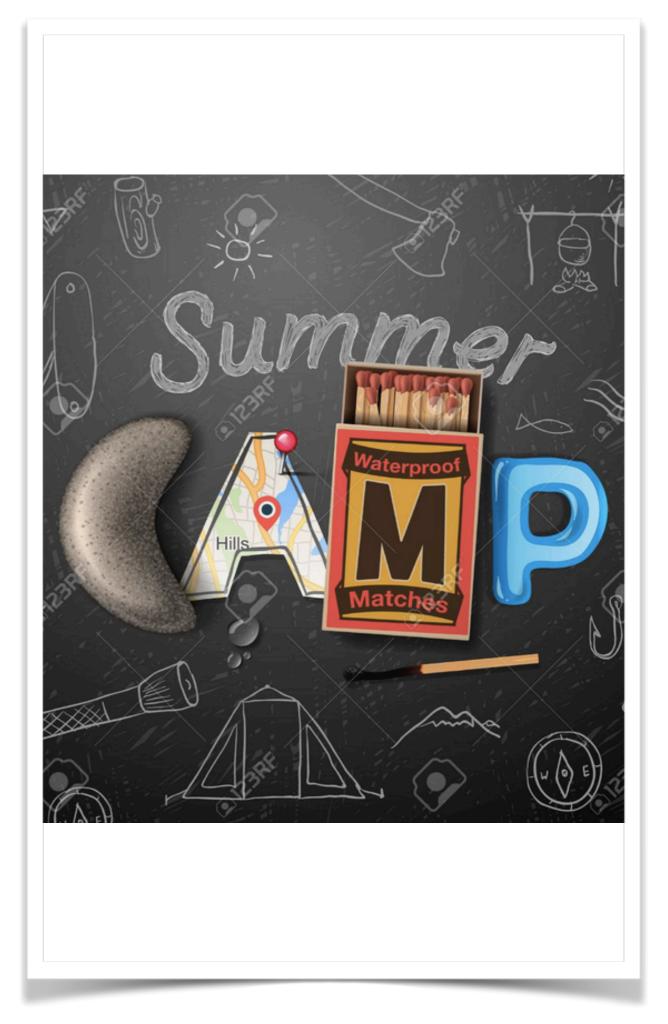
12 – Non mais fortement recommandé.

13 – À partir de quel âge n'est-il plus obligatoire d'avoir en milieu naturel un périmètre constitué de bouées reliées par un filin ?

□ 6ans □ 12ans □ 14ans

14 – Pour la baignade d'un groupe de jeunes de plus de 14 ans en milieu naturel :

- ☐ Il faut un surveillant de baignade
- ☐ On n'a pas besoin d'animateur pour encadrer la baignade
- ☐ Un animateur majeur encadre la baignade



13 – À partir de quel âge n'est-il plus obligatoire d'avoir en milieu naturel un périmètre constitué de bouées reliées par un filin ?

□ 6ans □ 12ans □ 14ans

13 – 12 ans. Passé 12 ans le périmètre doit être matérialisé mais uniquement par des bouées.

14 – Pour la baignade d'un groupe de jeunes de plus de 14 ans en milieu naturel :

- ☐ Il faut un surveillant de baignade
- ☐ On n'a pas besoin d'animateur pour encadrer la baignade
- Un animateur majeur encadre la baignade

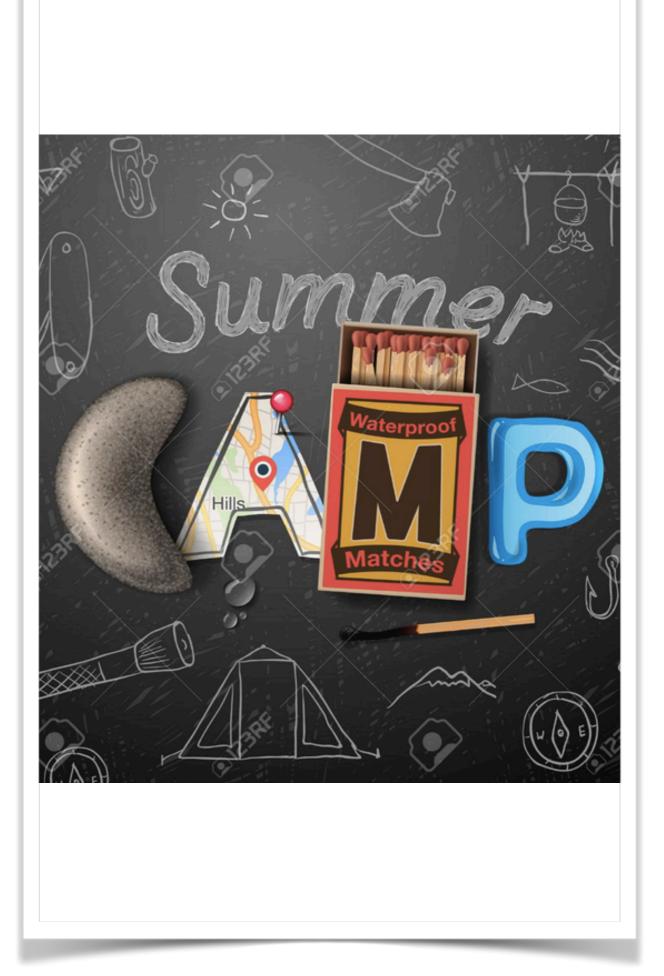
14 – Un animateur majeur encadre la baignade =
1 adulte hors de l'eau qui surveille activement +
1 adulte dans l'eau pour 8 jeunes.

15 – Les repas témoins doivent être conservés :

□ 3jours □ 5jours □ 7jours

16 – Les aliments suivants sont interdits ou déconseillés en ACM :

- ☐ Les œufs
- ☐ Les steaks tartares
- ☐ Les chamallows grillés
- ☐ Les coquillages pêchés par les enfants



15 – Les repas témoins doivent être conservés :

🗖 3jours 🔲 5jours 📮 7jour

15 – durant 5 jours, une intoxication alimentaire doit être déclarée aux services vétérinaires dès 2 personnes touchées.

16 – Les aliments suivants sont interdits ou déconseillés en ACM :

Les œufs

Les steaks tartares

Les chamallows grillés

Les coquillages pêchés par les enfants

16 – les steaks tartares et les coquillages pêchés par les enfants.

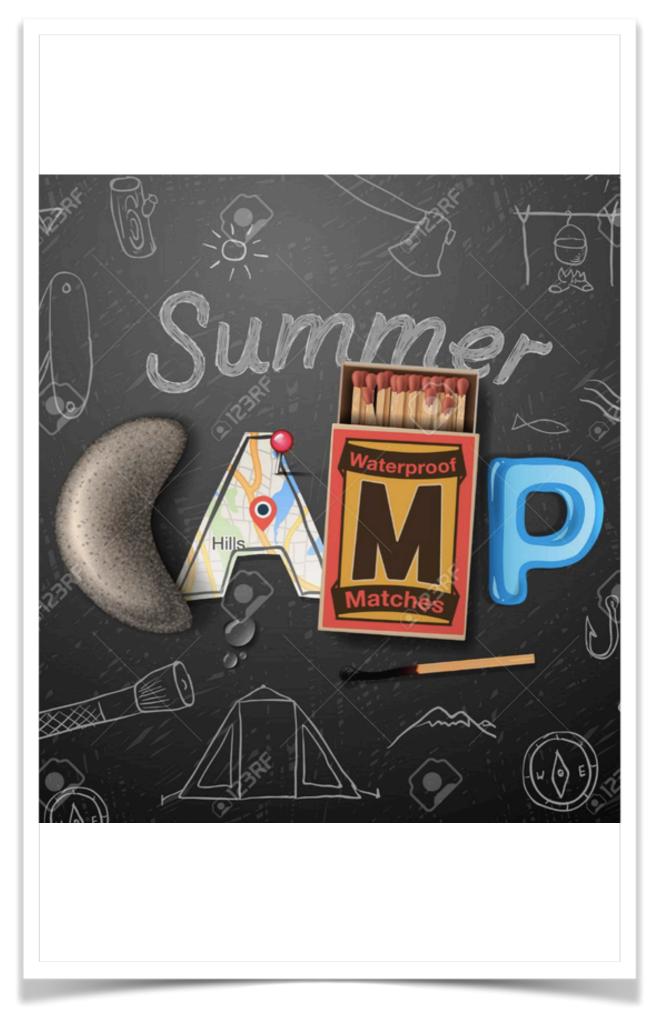
Les oeufs sont délicats à travailler et il faut les travailler en utilisant un procédé spécifique (1 oeuf à la fois) et interdits crus (mousse au chocolat par exemple)

17 – En camp, il reste des aliments non consommés à la fin du dîner. Lesquels peuvent être resservis le lendemain ?

- ☐ Les spaghettis bolognaise
- ☐ Le fromage en portions individuelles
- ☐ Les bananes

18 – S'il a l'autorisation des parents de l'enfant, l'assistant sanitaire peut lui donner un médicament.

☐ Vrai ☐ Faux



- 17 En camp, il reste des aliments non consommés à la fin du dîner. Lesquels peuvent être resservis le lendemain ?
- Les spaghettis bolognaise
- Le fromage en portions individuelles
- Les bananes

17 – Le fromage et les bananes.

Les autres aliments doivent être jetés!

18 – S'il a l'autorisation des parents de l'enfant, l'assistant sanitaire peut lui donner un médicament.



18 – Faux

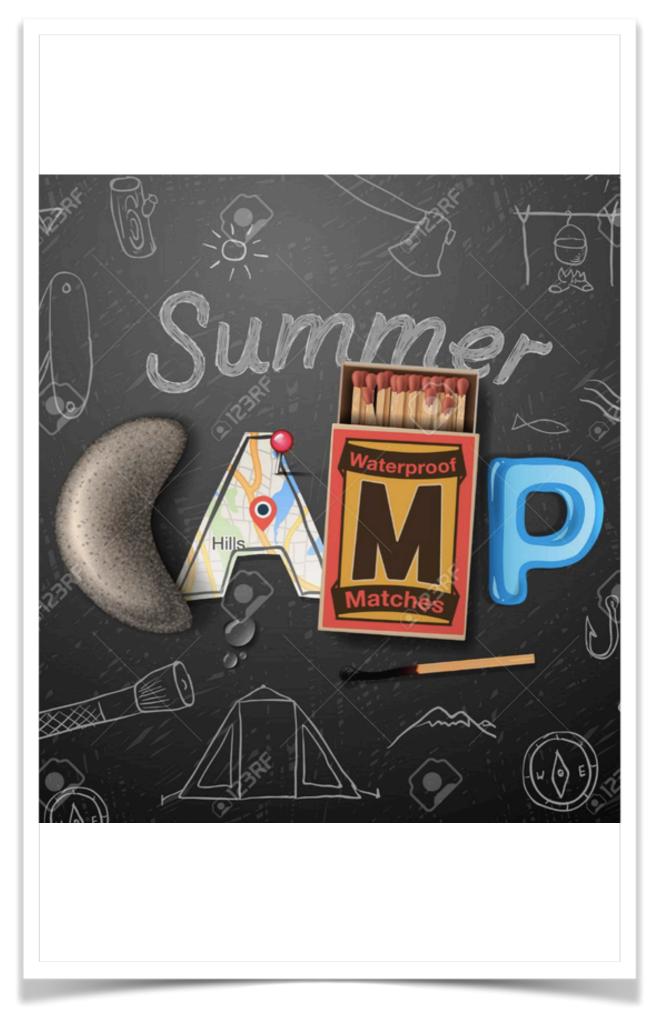
Aucun médicament ne peut être donné sans prescription médicale! En cas de doute demander conseil au médecin du SAMU.

19 – J'ai le droit de servir du cidre à des jeunes de plus de 16 ans lors d'une soirée crêpes.

☐ Vrai ☐ Faux

20 – Le pourcentage de pertes toléré en ACM est de :

□ 2% **□** 5% **□** 10%



19 – J'ai le droit de servir du cidre à des jeunes de plus de 16 ans lors d'une soirée crêpes.



20 – Le pourcentage de pertes toléré en ACM est de:

□ 2% **□** 5% **□** 10%

19 – Faux : et oui le cidre c'est de l'alcool!

20 - Il s'agit évidemment d'une « légende urbaine ». Aucune perte d'enfant n'est admissible